



Conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. Vincent ROBIN, Maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Pascal MEZILLE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY. Madame Nathalie POMMIER-AUTRIVE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD.

Agents présents :

M. Sébastien CLÉMENT (Directeur Général des Services), M. Dominique CLEMENT (Directeur Général Adjoint ville de MER), Virginie SANCHEZ-ARIAS (Directrice générale des moyens généraux), M. David BARAT (Responsable du service finances), Mme Marie BELLAMY (Responsable du service juridique), M. Arnaud DE BOISGROLIER (Directeur des Services Techniques), Mme Elise BATARD (Assistante juridique).

Date de la convocation : mardi 7 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Pascal MEZILLE, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

M. Pascal HUGUET, Président de la CCBVL intervient au début du conseil municipal pour présenter la Communauté de communes Beauce Val de Loire dont la ville de Mer est membre. Il commence par se présenter et indique qu'il a 57 ans, qu'il est exploitant agricole sur la commune de Seris et qu'il connaît bien la ville de Mer car il y a déjà vécu. Il est maire de Concriers depuis 2014 et Président de la CCBVL depuis juillet 2020.

Il présente ensuite les compétences exercées par la CCBVL : scolaire, petite enfance, jeunesse et instruction des permis de construire entre autres. Il précise que 120 agents travaillent pour la CCBVL au niveau du scolaire. Il évoque ensuite l'existence d'une maison de l'habitat au niveau communautaire qui œuvre pour améliorer la qualité thermique et l'accessibilité des bâtiments et des maisons d'habitation sur le territoire.

Il parle également de la compétence tourisme et indique qu'il souhaite développer un projet au niveau de la ferme de la Touche. Il y est envisagé 100 hectares de plans d'eau à l'horizon 2028.

Concernant la communication avec les communes, il décrit le magazine COM'MUN régulièrement envoyé aux communes par mail. Il précise que 70% des mails concernant les COM'MUN sont ouverts. La CCBVL a pour volonté d'améliorer sa communication à l'attention des communes et souhaite organiser une conférence qui réunirait tous les élus du territoire (municipaux et communautaires) afin de débattre sur les projets passés et à venir de la CCBVL.

Par ailleurs, le Président aborde la question de la zone d'activités Les Portes de Chambord située à Mer. Il explique que cette zone a connu une belle évolution même s'il reste quelques terrains achetés par la CCBVL qui n'ont pas encore trouvé d'acquéreurs.

D'autre part, le Président indique avoir conscience que plusieurs écoles ont besoin de faire l'objet de travaux sur le territoire et notamment l'école Cassandre SALVIATI et l'école de la Brèche à Mer. Il indique que l'école de Josnes est terminée et qu'une maison de l'emploi et de la formation est en cours de construction pour proposer des formations dans le domaine du nucléaire.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES précise que la maîtrise d'œuvre avait été budgétisée pour la rénovation du réfectoire de la brèche mais que l'épidémie de coronavirus a stoppé le projet.

Mme Christine HUET précise que des enfants pleurent à l'école de la Brèche car l'attente est trop longue avant d'aller manger. Elle indique que les parents sont mécontents.

Le Président explique avoir conscience de l'urgence mais rappelle qu'il faut prévoir un certain temps de réflexion et de construction pour que ce projet puisse aboutir. Il indique qu'une commission de travail a d'ores et déjà été formée et travaille sur le sujet.

M. Christophe ELIE demande au Président de prendre un réel engagement sur ce projet. Il rappelle que le problème du réfectoire de la Brèche existe depuis longtemps et demande s'il est envisageable de lancer une étude dès 2022.

Le Président indique qu'il espère que l'étude puisse être lancée prochainement et que le projet puisse être finalisé en septembre 2024.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES indique que le budget communautaire est prévu depuis deux ans concernant cette opération. Elle demande pourquoi ce projet n'a toujours pas été lancé.

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCBVL a des moyens humains très limités au niveau des services techniques.

Il explique que l'étude thermique pour l'école de la brèche, celle de Maves et celle de la Chapelle Saint Martin en Plaine sera faite en 2022.

Il précise par ailleurs que le coût total des recherches archéologiques qui se sont avérées nécessaires sur la zone d'activité à Mer équivaut à celui de la construction d'une école.

Mme Aurore CASATI s'interroge sur l'intérêt de procéder à une rénovation plutôt qu'à une reconstruction dans le cadre des travaux dans les écoles.

Le Président indique que la rénovation semble la solution la plus intéressante mais qu'il faut attendre de réceptionner l'étude thermique pour en être sûr et trouver une solution pour reloger les enfants le temps des travaux.

M. Laurent BOISGARD rappelle que les Communautés de communes vont bientôt avoir à leur charge la gestion des digues. Il espère que cette nouvelle dépense ne freinera pas les projets de réhabilitation des écoles.

M. Pascal HUGUET confirme qu'il s'agira bien d'une dépense supplémentaire pour la Communauté de communes et il ajoute que la compétence eau potable et assainissement sera aussi transférée de l'Etat aux collectivités en 2026. Il indique qu'il est très probable que ces transferts de compétences soient accompagnés d'une hausse des impôts locaux même si la collectivité ne pourra pas beaucoup les augmenter. Elle devra donc financer une grande partie de ces compétences à l'aide de son propre budget.

Mme Martine NODOT interroge le Président sur l'usine de méthanisation qui s'implante à Mer et dont il est l'un des actionnaires. Elle indique avoir connaissance d'importants travaux de voirie provoqués par cette installation. Elle s'interroge sur la prise en charge financière de ces travaux.

Mme Marie DUBREUIL explique que GRDF prendra en charge les travaux liés aux canalisations de gaz. Toutefois, les rues sont déjà abîmées et suite au passage des canalisations, GRDF ne les refera pas à neuf. De plus, les travaux perturberont la circulation.

Le Président ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet et indique qu'il ne peut pas prendre position puisqu'il est personnellement intéressé dans l'affaire. Il confirme les faits évoqués ci-avant et précise que ces travaux devaient normalement avoir lieu en même temps que l'installation des voiries et réseaux divers (VRD) au niveau des Cent Planches. En raison du retard pris sur le projet, cela paraît désormais difficilement envisageable.

M. Christophe ELIE demande si la CCBVL a trouvé un repreneur pour le café du commerce situé en centre-ville de Mer. Le Président répond qu'à ce jour, quelques personnes se sont déclarées intéressées mais qu'aucun de leur projet ne semble viable.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES demande si la CCBVL s'opposerait à ce que ce bâtiment soit revendu pour en faire autre chose qu'un restaurant.

Le Président indique que la CCBVL étudiera tout dossier.

Mme LEMOINE-CABANNES espère que le dynamisme du centre-ville de Mer sera préservé lors de cette vente.

M. ELIE demande si la CCBVL revendra le bien pour un montant correspondant au prix d'achat.

Le Président explique que la CCBVL ne sait pas comment utiliser ce bâtiment et que tout dossier d'un éventuel acquéreur sera étudié avec attention.

Mme Marie DUBREUIL demande au Président une estimation des bénéfices qui seront créés par la zone des 100 planches.

Le Président indique que la vente de terrains représente environ 7 millions d'euros de recettes pour la collectivité. Il faut également y ajouter 450 000 euros de taxes foncières lorsque les bâtiments seront construits. La ville de Mer reversera 80% de ces taxes à la CCBVL. Il ajoute que ce projet demande un investissement important des services sur le long terme. Il espère qu'il sera abouti à la fin du premier trimestre 2022.

M. HUBERT demande une estimation de la taxe foncière qui sera récoltée par la collectivité lorsque toute l'installation de la logistique sera finie sur Mer. Le Président indique que la taxe rapportera alors 3 millions d'euros. Il précise que la zone d'activité rapporte à la ville de Mer 1 million d'euros par an depuis 2019.

Mme Danielle GUERIN évoque les accumulations de débris que l'on peut observer dans la zone industrielle, notamment vers l'autoroute.

Le Président reconnaît que la CCBVL a des progrès à faire pour assurer le nettoyage de cette zone d'activité. Toutefois, il rappelle que la responsabilité incombe en premier lieu à ceux qui jettent leurs débris dans la nature. Il rappelle que la CCBVL a fait installer des containers mais qu'elle ne peut pas demander aux gendarmes d'être en permanence sur le site pour surveiller. Il rappelle que beaucoup de chauffeurs routiers dorment sur place et qu'aucun sanitaire n'est mis à leur disposition. Dans les nouveaux bâtiments en cours de construction, des installations sanitaires seront intégrées pour essayer de limiter ce problème d'insalubrité.

Il décrit ensuite le projet de « port à sec » qu'aimerait mettre en place la CCBVL au sein de la zone d'activités : des containers arriveraient par le train directement jusqu'aux entreprises installées dans la zone d'activité. En effet, le train représente une solution plus neutre en énergie carbone que les énergies fossiles. Il précise que ce projet n'est pas prioritaire contrairement à la rénovation des écoles mais qu'il reste important puisqu'il permettra de réduire le nombre de camions traversant Mer.

Le Président termine son intervention en indiquant aux membres du conseil municipal qu'il a besoin d'eux pour aller au bout du projet de développement de la zone d'activité sur Mer. Il rappelle que la Communauté de communes n'a pas de moyens humains et financiers illimités et qu'elle travaille pour trente communes.

Il indique être prêt à justifier toutes les décisions qu'il prendra au cours de son mandat.

Début du conseil municipal

Le maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent poser des questions en fin de séance. Mme Martine NODOT indique qu'elle aimerait s'entretenir sur les travaux demandés au sein de l'Eglise, sur l'organisation de la journée du patrimoine et sur le pôle santé.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2021-48 : Achat d'un système de sonorisation sans fil

Décision n° 2021-49 : Aménagement de sécurisation carrefour RD2152– Avenue de la Paix – Rue de Chantecaille

Décision n° 2021-50 : Prise à bail d'un logement aux fins d'attribution d'un logement de fonction au maître-nageur recruté pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021

Décision n° 2021-51 : Achat d'une concession familiale au nouveau cimetière – Carré R1164 – Durée de 30 ans – 202 euros

Décision n°2021-52 : Marché 2019-MPA-008- Travaux de requalification de l'avenue Maunoury – Avenant n°1 Lot 1

Décision n°2021-53 : Avenant n°2 au bail de la gendarmerie pour intégrer les travaux réalisés et les nouveaux logements

Décision n°2021-54 : Renouvellement d'une concession familiale ancien cimetière - Carré B2 n°83 - Durée : 30 ans – 202 euros

Décision n°2021-55 : Renouvellement d'une concession collective nouveau cimetière - Carré F n°256 - Durée : 30 ans – 202 euros

Décision n°2021-56 : Achat d'une concession familiale ancien cimetière - Carré E n°148 - Durée : 30 ans – 202 euros

Délibération – État civil

Délibération 1 : Dépôt aux archives départementales des archives datant de plus de cent ans

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Vu l'instruction générale relative à l'État-civil du 11 mai 1999 ;

Vu les articles L212-6 et L212-12 du code du patrimoine ;

Considérant que les registres d'État-civil (Naissances, Mariages et Décès), les registres paroissiaux ainsi que les tables décennales de plus de cent ans peuvent être déposés aux archives départementales ;

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.) ;

Considérant que les registres listés ci-dessous seront déposés aux Archives départementales – 2 rue Louis Bodin – 41000 BLOIS pour conservation et consultation :

- registres décès de 1793 à 1892 soit 17 registres
- registres mariages de 1793 à 1892 soit 11 registres
- registres naissances de 1793 à 1892 soit 17 registres
- tables décennales de 1792 à 1882 soit 2 registres
- registres église AULNAY de 1740 à 1792 soit 4 registres et un répertoire de 1660 à 1791

- registres église MER de 1737 à 1796 soit 14 registres et deux répertoires de 1576 à 1776 et 1785 à 1799 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que les registres mentionnés ci-dessus, soient transportés aux archives départementales ;
- **DE CHARGER** le maire ou en cas d'indisponibilité, la première adjointe à engager la procédure pour le dépôt de ces documents et de **L'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Délibérations – Patrimoine

Délibération 2 : Cession du bien immobilier situé 1 rue du Four à Ban à MER – parcelle cadastrée AP 97

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme expose :

La commune de MER a acquis, par acte authentique en date du 14 décembre 2015, l'ensemble des biens issus de la succession de M. Charles ALLION considérés, à l'époque, comme « biens sans maître ». Parmi ces biens, figurait un bien immobilier : une petite bâtisse comportant trois niveaux, située au numéro 1 de la rue du Four à Ban à MER.

M. Christian BOUARD a pris contact avec la mairie de MER en février 2021 afin de préciser sa situation : il occupe ce bien, mitoyen avec son habitation principale, depuis 1993 et a d'ailleurs fait de gros travaux intérieurs (notamment réalisation d'une ouverture entre son habitation et le bien objet de la présente délibération) et extérieurs (installation d'une porte de garage en façade pour lesquels il a d'ailleurs obtenu un permis de construire délivré par la Ville de Mer le 2 juin 1994 (n°41 136 94 A0008).

De fait, M. Christian BOUARD occupait déjà le bien objet de la présente délibération lorsque ce dernier a été qualifié de « bien sans maître » et acquis par la Ville de Mer en 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui de régulariser cette situation en cédant ce bien à M. Christian BOUARD au prix de 12 000 euros tous frais compris.

Mme Martine NODOT s'interroge sur le fait que l'équipe municipale souhaite céder le bien pour la moitié de l'estimation faite par le service des domaines.

Le Maire rappelle que la Mairie a été fautive dans cette affaire puisque, par le passé, elle a accordé un permis de construire à M. BOUARD.

M. Jean COLY rappelle le manque de vigilance du notaire lors de la désignation de ce bien comme bien sans maître, ce qui a permis à la mairie de le faire entrer dans son patrimoine alors même qu'il était déjà habité par M. BOUARD depuis de longues années.

Mme Martine NODOT précise que cette situation est héritée d'une succession de manquements de la part de différents acteurs.

M. Jean COLY rappelle les conséquences pour M. BOUARD qu'aurait un avis défavorable du conseil municipal. Il précise que la vente, dans les limites des capacités financières de M. BOUARD, est la meilleure solution qu'à trouvé la commission municipale pour sortir de cet imbroglio.

Mme Martine NODOT indique être d'accord pour vendre le bien mais aimerait que le prix de cession s'approche davantage de l'estimation faite par le service des domaines.

Le maire rappelle que M. BOUARD a fait de nombreux travaux à sa charge au sein de cet immeuble, ce qui a contribué à lui faire prendre de la valeur.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des Domaines (DDFIP) en date du 29 avril 2021 qui évalue ce bien à 25 000 € ;

Considérant que le bien objet de la présente délibération est aujourd'hui à usage de garage d'une surface de 38 m² au sol en ce qui concerne son rez-de-chaussée, et inoccupé en ce qui concerne les deux niveaux supérieurs ;

Considérant l'occupation du bien par M. Christian BOUARD depuis 1993 ;

Considérant le fait que la commune de Mer a acquis ce bien en 2015 en tant que « bien sans maître » alors que M. Christian BOUARD l'occupait déjà depuis 1993 ;

Considérant le fait que M. Christian BOUARD a fait de multiples travaux dans le bien objet de la présente délibération tant intérieurs qu'extérieurs qui ont occasionné pour lui des frais importants ;

Considérant le fait que ce bien est classé dans le domaine privé de la commune de Mer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et comptant six abstentions, décide :

Abstentions : Mme NODOT, M. BEAUJOUAN, M. BOISGARD (procuration de Mme POMMIER-AUTRIVE), Mme LEMOINE-CABANNES, M. HUBERT.

- **D'AUTORISER** la cession de la propriété immobilière sise 1 rue du Four à Ban à Mer (41500) - références cadastrales Section AP n° 97, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique de la Ville de Mer - venderesse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien immobilier situé 1 rue du Four à Ban à Mer (41500) au profit de monsieur Christian BOUARD, demeurant 5 rue Simon Hême 41500 Mer ;
- **DE FIXER** le prix de cession à la somme de 12 000 € (douze mille euros) hors frais de négociation et de notaire ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le règlement des frais de notaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou madame le 1er adjoint – titulaire d'une délégation générale

à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique relatif à cette opération à l'étude de Maître Samuel CHAUVEAU et Maître Sandra THEVENIN-OLIVEIRA, notaires à Mer (41500) ;

Délibération 3 : Cession du bien immobilier non bâti situé sis les Rets – rue de Bellevue – 41500 Mer à l'association culturelle franco-turque de Mer – parcelle cadastrée YL 97

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27

Pouvoirs : 2

Total votants : 29

M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme, expose :

Par courrier reçu en mairie en date du 15 février 2021, l'association culturelle franco-turque de Mer a fait part de son souhait d'acquérir une partie d'une parcelle communale attenante à sa propriété, rue de Bellevue. Un accord de principe est alors intervenu avec le maire pour un prix de vente de 4 €/m² ;

En avril 2021, une division de parcelle et un bornage ont été effectués par un géomètre-expert afin, notamment, de définir la surface de la parcelle à céder ;

En juin 2021, la commune de Mer a reçu le procès-verbal de bornage ainsi que les plans consécutifs à la division de la parcelle YL 93 en deux parcelles : YL 97 et YL 98. La parcelle à céder (YL 97) a une surface de 606 m² ;

Début juillet 2021, le service des Domaines a été consulté pour établir une estimation de la valeur vénale de ce bien ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Livre III du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 avril 2021 qui évalue ce bien à 4 €/m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la cession de la propriété immobilière non bâtie et non viabilisée sise Les Rets, rue de Bellevue à Mer (41500) - références cadastrales Section YL n° 97, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique de la Ville de Mer venderesse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien immobilier situé sise Les Rets, rue de Bellevue à Mer (41500)

au profit de l'association culturelle franco-turque dont le siège est situé stade de Bellevue – route de la Chapelle à Mer (41500) ;

- **DE FIXER** le prix de cession à la somme de 2424 € (deux mille quatre cent vingt-quatre euros) hors frais de négociation de notaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou madame la 1ere adjointe – titulaire d'une délégation générale à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique relatif à cette opération à l'étude de Maître Samuel CHAUVEAU et Maître Sandra THEVENIN-OLIVEIRA, notaires à Mer (41500) ;

Délibération 4 : Constat de la désaffectation et approbation du déclassement du domaine public communal d'une parcelle en prévision d'une cession aux riverains.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme, expose :

Par courrier électronique en date du 8 juillet 2021, M. et Mme TOSINI ont fait part à la commune de Mer de leur souhait d'acquérir la parcelle attenante à la parcelle ZO 504 située route des Landes aujourd'hui classée dans le domaine public routier communal ;

Pour votre parfaite information, cette parcelle n'est plus, à ce jour, utilisée pour la circulation dans la mesure où elle est clôturée et sert aujourd'hui de terrasse à M. et Mme TOSINI, riverains de cette voie. En effet, M. et Mme TOSINI ont acquis leur maison il y a trois ans et cette parcelle apparaît dans le titre de propriété ainsi que dans l'acte du précédent propriétaire semble-t-il ;

Dans la mesure où cette parcelle est aujourd'hui classée comme dépendance du domaine public routier, elle n'a pas de numéro spécifique. Il faudra, pour lui attribuer un numéro, faire intervenir un géomètre pour la délimiter et qu'il fasse le nécessaire auprès du cadastre.

Avant d'en arriver à ces démarches, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer, si vous en êtes d'accord, le déclassement de cette parcelle d'une surface de 30 m2 environ ;

Si vous décidez de prononcer le déclassement, un numéro sera attribué à la parcelle et un avis sera demandé au service des Domaines concernant le prix de cession. Le dossier vous sera alors présenté à nouveau pour décider du prix de cession à M. et Mme TOSINI le cas échéant ;

Vu le code général des Personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant le fait que la partie de voie en question n'est plus affectée à la circulation et que, de fait, son déclassement ne porterait donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie (route des Landes) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle attenante à la parcelle ZO 504 d'une surface de 30 m² située route de Landes à Mer (41500) ;
- **DE PROCEDER** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- **DE DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du code général des personnes publiques ;

Délibération – Sport

Délibération 5 : Modification du règlement intérieur des installations sportives.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Vu la délibération N° 94 du 15 décembre 2014 approuvant le règlement des installations sportives municipales ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale du 30 août 2021 ;

Considérant la situation sanitaire actuelle nécessitant d'adapter notre utilisation des installations sportives municipales en fonction de l'évolution de la réglementation, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur des installations sportives municipales.

Il convient notamment de déterminer le rôle des associations utilisatrices de ces équipements concernant la mise en œuvre des protocoles sanitaires et le contrôle des accès relevant de leur responsabilité ;

M. Laurent BOISGARD s'interroge sur l'apport de l'article 33 du nouveau règlement. En effet, l'article 7 prévoit que la commune de Mer peut reprendre l'usage des installations sportives pour des manifestations ponctuelles. Il rappelle que la crise sanitaire est une situation particulière et s'interroge sur l'opportunité de prévoir une réponse pérenne par la modification du règlement à une situation exceptionnelle. Il ajoute qu'il y a une erreur dans le règlement intérieur envoyé aux élus dans lequel deux articles portent le numéro 30. Il demande si la mairie craint que les associations ne coopèrent pas en tant que de besoin.

M. Arnaud BOTRAS indique que les associations ont respecté les directives pendant la crise sanitaire. Il précise que d'autres situations exceptionnelles peuvent voir le jour à l'avenir et préfère donc que le règlement soit amendé.

M. Laurent BOISGARD s'inquiète du signal envoyé aux associations du fait de l'adoption de ce nouvel article.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur des installations sportives annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération – Voirie

Délibération 6 : Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux prévus au niveau du carrefour entre la RD2152, l'Avenue de la Paix et la rue de Chantecaille.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27

Pouvoirs : 2

Total votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération n°4 du conseil général en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 de ce code ;

Considérant l'opération d'aménagement d'un carrefour sur la RD2152 au carrefour de l'avenue de la Paix et de la rue de Chantecaille ;

Considérant que la commune de Mer doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de lui permettre la récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux de voirie sur la RD n°2152, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental ;

Considérant que les crédits de cette opération sont inscrits au Budget primitif 2021 ;

Madame LEMOINE-CABANNES s'interroge sur la date de début des travaux.

Le Maire répond que des travaux doivent être effectués par Val d'eau au préalable. Ces derniers devraient commencer dans les semaines qui viennent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Conseil départemental d'établir une convention pour la récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération – Urbanisme

Délibération 7 : Avis du Conseil sur le dossier d'Installation classée pour la protection de l'environnement soumis par la société SCVV STOCKESPACE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Il est exposé,

Par arrêté préfectoral n°41-2021-07-20-00003 en date du 20 juillet 2021, une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement relative aux demandes d'autorisation environnementale formulée par la société SCCV STOCKESPACE pour la construction d'un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles à Mer est ouverte du 23 août au 20 septembre 2021 à la mairie de Mer ;

Le projet, situé au lieu-dit « Les Gaudines » (rue Maryse Bastié) au sein de la zone d'activité « Les Portes de Chambord » à Mer sur un terrain d'environ 9 ha, comprend 4 cellules de stockage de 3000 m² à 11500 m² ;

Monsieur COLY informe l'assemblée de la consultation publique en cours concernant ce dossier. Le projet de la société SCVV STOCKESPACE (ALSEI) est de s'implanter sur le coteau, en-dessous de l'ex-restaurant « l'appel de la forêt », près du barreau d'autoroute et le long de la voie ferrée, au sein de la rue Maryse BASTIÉ. Le terrain concerné fait environ neuf hectares. Le projet comprend quatre cellules de stockage (de 3 000 à 11 500 m²) ; ce qui fait un total de 36 170m² d'entrepôts. Des bureaux et locaux divers seront également ajoutés ce qui fera un total de 37 500m² de constructions. Il précise que ce projet a moins d'ampleur que celui de PANHARD immobilier mais qu'il n'est pas négligeable pour autant. Il attire l'attention des élus sur la cellule D qui contiendra des aérosols et qui fait l'objet de dispositions particulières en raison des risques d'incendies. Il informe que les cellules pourront accueillir jusqu'à 71 000 palettes et 35 000 tonnes de marchandises combustibles. Le type de matière qui y sera entreposé n'est pas précisé dans le dossier d'enquête publique et l'identité des logisticiens qui interviendront sur le site n'est pas connue non plus. Il ajoute qu'il y a deux bassins prévus pour absorber l'eau pluviale (un de 1000 mètres cubes pour les voiries et un de 1 500 mètres cubes pour les eaux de toiture). En cas d'incendie au sein d'une cellule, il faudra pouvoir assurer la mobilisation de 720 mètres cubes d'eau par heure pendant deux heures. Il explique que le réseau public ne peut alimenter qu'un seul poteau incendie à la fois pour un débit de 60 mètres cubes d'eau par heure pendant deux heures. En effet, la même canalisation publique alimente les cinq poteaux d'incendie présents dans la zone. C'est insuffisant et c'est pourquoi dans le cadre de ce projet, des bassins spécifiques ont été créés, relatifs aux risques d'incendie. Un grand bassin de rétention de 2 400 mètres cubes a été créé pour retenir l'eau polluée en cas d'incendie. Il indique qu'au niveau de la prévention d'incendie, le projet apparaît bien pensé. Les toits des cellules A, B et C seront recouverts par des panneaux photovoltaïques. Le dossier de consultation publique mentionne 300 mouvements poids-lourds par jour et n'apporte pas de précisions concernant l'usage de l'éclairage nocturne.

M. Dominique HUBERT demande des précisions sur la plateforme « Concerto » à Mer.

Le maire indique avoir peu d'informations à ce sujet, s'agissant d'un projet initié par les mandatures précédentes de la CCBVL. Il indique que ces projets de logistique sont hérités des mandats précédents.

Il reconnaît qu'ils vont enrichir la ville de Mer mais précise que l'équipe municipale, bien que souhaitant soutenir la CCBVL, n'aurait jamais initié ce type de projets qui contribuent à ajouter d'immenses constructions sur la zone d'activité et à renforcer le risque d'incident.

M. Laurent BOISGARD aurait souhaité prendre connaissance des documents constituant l'enquête publique en amont du conseil. Il demande à M. COLY si ces documents ont été envoyés aux élus. Il indique que le fait de n'avoir pas reçu ces documents l'amènera à s'abstenir.

M. Jean COLY rappelle que l'arrêté de consultation du public est affiché en mairie. Il ajoute que l'avis de consultation du public prend fin au 20 septembre et qu'il est encore temps, pour ceux qui le souhaiteraient, d'aller consulter le dossier et d'y ajouter des observations. Il précise que cet avis figure sur le site internet de la ville, sur les panneaux lumineux et qu'il a envoyé un mail pour en informer les élus en date du 1^{er} septembre. Il précise que ce dossier n'est soumis qu'à simple enregistrement et que, de ce fait, il n'y a pas d'intervention d'un commissaire enquêteur.

Mme Martine NODOT indique qu'il est difficile pour elle de prendre position sur un dossier qu'elle n'a pas reçu. Elle aurait souhaité recevoir un mail contenant un lien internet pour consulter directement l'intégralité du dossier sans avoir à se déplacer en mairie.

M. Jean COLY rappelle qu'il a envoyé l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique aux élus le 1^{er} septembre et que toutes les informations nécessaires pour consulter ce dossier étaient inscrites dessus.

Le Maire s'étonne de l'intervention de Mme Martine NODOT qui souhaiterait recevoir les dossiers d'enquêtes publiques de manière dématérialisée alors que sous les mandatures précédentes, les élus d'opposition étaient encouragés à se déplacer en mairie pour ce type de consultation. Il rappelle que tous les élus ont été prévenus quatorze jours à l'avance de la tenue de cette consultation publique et que la mairie n'est pas obligée de l'envoyer aux élus de manière dématérialisée.

M. Jean COLY informe que l'avis du conseil municipal doit être transmis au préfet avant le 5 octobre, ce qui implique l'impossibilité de reporter cette délibération. Il rappelle que l'avis de consultation publique était également mentionné dans la note de synthèse du conseil municipal, reçue par les élus il y a sept jours, ce qui leur a laissé le temps de faire les démarches nécessaires pour consulter ce dossier en amont du conseil. Il reconnaît toutefois que les délais accordés par la préfecture pour étudier les dossiers sont souvent très restreints, ce qui ne facilite pas le travail des élus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier ;

Au moment du vote, M. Jean COLY indique quitter sa position de rapporteur et s'exprimer désormais au titre de simple conseiller municipal. Il souhaite émettre un avis contraire à ce projet malgré la qualité correcte du dossier. Il pense que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises même si un gros incendie signifierait un arrêt de la circulation sur l'autoroute et de la ligne ferroviaire. Il indique être contre le projet car les entrepôts représentent un mode de développement économique qui n'est pas durable : multiplication des transports maritimes par porte-conteneurs, multiplication des camions sur les routes (2300 estimés par jour au péage de Mer) alors que la collectivité porte un discours de lutte contre le changement climatique et est acteur d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant trois votes pour, dix votes contre et seize abstentions, décide :

Votes pour : M. ROBIN, M. BOTRAS, M. FLURY.

Votes contre : M. COLY (deux votes : pouvoir de M. MARC), Mme MILLET, Mme BEULAY, M. LEREDE, Mme ROBERT, Mme REDON, M. MILLET, Mme DUBREUIL, Mme GUERIN.

Abstentions : Mme BERTHEAU, M. ELIE, Mme CASATI, Mme BOURRICAND, M. BOISGARD (deux votes : pouvoir de Mme POMMIER-AUTRIVE), Mme NODOT, Mme LEMOINE-CABANNES, M. HUBERT, M. BEAUJOUAN, M. SERNA, Mme HUET, Mme BARBEAU, M. FRIESSE, M. BESNARD, M. MEZILLE.

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable au projet déposé par la société SCCV STOCKESPACE, sis aux Gaudines à Mer ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération – Ressources humaines

Délibération 8 : Modalités d'attribution des cadeaux de la commune au bénéfice des agents : inclusion des personnes ayant un lien privilégié avec la commune.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315 ;

Vu l'Arrêt n°10DA01514 de la Cour Administratif de Douai en date du 27 mars 2012 ;

Le Maire expose :

La ville de Mer souhaite pouvoir offrir des cadeaux aux agents lors d'évènement familiaux, concernant leur carrière ou tout autre évènement important. Les montants et conditions d'octroi sont fixés par délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les dépenses suivantes à l'article 6232 du chapitre fête et cérémonie :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €, étant entendu que les personnes ayant un lien

privilegié avec la commune ne peuvent concerner que les agents rémunérés par d'autres collectivités (CCBVL, Grand Chambord, Val d'eau) et mutualisés avec la ville de Mer.

- **DE SIGNER** tout document relatif à la présente délibération

Délibérations – Finances

Délibération 9 : Décision modificative n°2

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Monsieur Christophe ELIE, adjoint aux finances, expose :

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur l'opération suivante :

- ✓ Écritures comptables relatives à la régularisation d'un titre émis en double sur l'exercice 2019 correspondant au remboursement des interventions du service techniques de la ville de Mer au profit de la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
022		Dépenses imprévues	-20 000,00
67	673	Annulation sur titres antérieurs	20 000,00
TOTAL			0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10 : Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2
Total votants : 29

Monsieur Christophe ELIE, adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ;
- **DE CHARGER** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

1. Adresse mail des élus

Les élus de l'opposition indiquent recevoir parfois les communications de la mairie sur leur adresse personnelle, alors même qu'ils possèdent une adresse d'élus. Le service juridique et assemblées va faire un point avec le Gip Recia pour que soient vérifiés les groupes contacts pour l'envoi des convocations.

2. Travaux au sein de l'église

Madame NODOT informe les élus que des luminaires et des cloches sont à remplacer au sein de l'église. Le maire indique qu'il a récemment eu de bons échos sur la sonorité des cloches, il semble donc que ces travaux aient déjà été effectués. Concernant l'éclairage, M. MEZILLE indique que des devis ont été demandés mais que cette intervention demande une réflexion technique concernant la possibilité de faire rentrer une nacelle dans l'église et de limiter au maximum les perturbations qui pourraient en découler pour les paroissiens. Il indique être en contact régulier avec le prêtre.

M. Pascal MEZILLE informe avoir été démarché pour que la mairie prenne à sa charge le nettoyage des carrelages de l'église. Il a émis un avis défavorable à cette demande mais propose de mettre une balayeuse à la disposition des paroissiens.

3. Journée du patrimoine

Mme Martine NODOT demande si des animations sont mises en place à Mer à l'occasion de la journée du patrimoine. Mme Annie BERTHEAU indique qu'il n'y aura pas d'animations pour les journées du patrimoine. Elle rappelle que plusieurs événements ont été organisés cet été et qu'un festival est prévu jusqu'en octobre, ce qui a déjà occasionné beaucoup de travail pour les services.

4. Maison de santé la Renaissance

Mme Martine NODOT s'interroge sur l'éventuel départ du docteur Madani FERDI.

Le maire indique avoir été destinataire d'un courrier de la part du docteur informant qu'il souhaitait cesser son activité au sein de la maison de santé à partir de mi-novembre.

Mme Martine NODOT indique avoir entendu dire que ce médecin n'avait pas l'habilitation pour être médecin généraliste.

Le maire doute fortement de la véracité de ces propos étant donné que ce médecin avait été recommandé par le conseil de l'ordre des médecins et qu'il a déjà exercé dans d'autres maisons de santé.

La séance est levée à 21h.

Agenda

Octobre :

- ❖ Commission Aménagement et Développement du territoire : mercredi 6 octobre
- ❖ Commission Vie locale : lundi 18 octobre
- ❖ Conseil communautaire : vendredi 22 octobre

Novembre :

- ❖ Conseil municipal : mardi 9 novembre
- ❖ Commission vie locale : mercredi 10 novembre
- ❖ Commission vie locale : mercredi 17 novembre
- ❖ Commission vivre ensemble : lundi 22 novembre
- ❖ Commission aménagement et développement du territoire : mercredi 24 novembre

Décembre :

- ❖ Commission vie locale : mercredi 1^{er} décembre
- ❖ Commission finances : mercredi 8 décembre
- ❖ Conseil municipal : mardi 14 décembre
- ❖ Conseil communautaire : jeudi 16 décembre

M. MEZILLE - le 9/11/2021

FER le 9/11/2021



